

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.1.41

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DES FOUILLES A BOISSISE-LA-BERTRAND ET BOISSETTES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2026.2.33.55 en date du 16 avril 2026 du Conseil communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand et Boissettes ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation des travaux est estimée à 1 950 000,00 € HT (y compris aléas) ;

CONSIDERANT que le marché prend la forme d'un marché mixte, structuré comme suit :

Une mission de base estimée à 214 500,00 € HT, se décomposant comme suit :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP),
- Etudes de Projet (PRO),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'Exécution des contrats Travaux (DET),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR),

Une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000,00 € HT sur la durée du marché pour les missions complémentaires, telles que :

- La mission de coordination des études techniques,
- L'accompagnement pour la constitution de dossiers de demande de subventions ou d'appels à projet
- La production de maquette d'étude numérique,
- L'accompagnement à l'élaboration du permis de construire,
- La déclaration ou l'autorisation du dossier loi sur l'eau ;

CONSIDERANT que le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations et restreindre la concurrence (article L.2113-11-2° du CCP) ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'à l'accomplissement du dernier élément mission, à savoir à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à l'issue de procédures contentieuses relatives au marché ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres se réunit prochainement pour choisir le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand et Boissettes.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-65100-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.2.42

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

**OBJET : VALIDATION DU RÈGLEMENT DU CHALLENGE OPEN DATA ÉTUDIANTS
(CODÉ)**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, d'organiser un Challenge Open Data Étudiants (CODé) ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement générique du Challenge Open Data Étudiants CODé ;

DECIDE

D'APPROUVER le règlement générique du Challenge Open Data Étudiants (CODé),

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-64882-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.3.43

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

OBJET : VALIDATION DU RÈGLEMENT DU JEU DE PISTE OPEN DATA

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, d'organiser un jeu de piste à partir des données présentes sur la plate-forme Open Data et sur l'observation du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement du jeu de piste Open Data ;

DECIDE

D'APPROUVER le règlement du jeu de piste Open Data,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-64886-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.4.44

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

**OBJET : LOTISSEMENT DU MARCHE DES GRAIS A MONTEREAU-SUR-LE-JARD -
RETROCESSION DE 13 PARCELLES SUPPORTANT LES ESPACES PUBLICS DU
LOTISSEMENT**

Le Bureau Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2013.8.15.142 du 7 octobre 2013 désignant la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de concessionnaire et lui confiant la réalisation de l'opération d'aménagement du Marché des Grais ;

VU le traité de concession d'aménagement signé le 10 décembre 2013 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ainsi que ses avenants successifs ;

VU l'arrêté du Maire de Montereau-sur-le-Jard du 19 juin 2015 accordant le permis d'aménager et l'arrêté du 12 mars 2020 accordant le permis d'aménager modificatif ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire, notamment en matière foncière ;

VU le dernier compte rendu annuel à la collectivité locale de la concession du Marché des Grais arrêté au 31 décembre 2025, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2026.4.67.194 en date du 29 juin 2026 ;

VU l'attestation de valeurs vénales établie par la SPL Melun Val de Seine Aménagement ci-annexée ;

VU les éléments techniques et fonciers transmis par la SPL Melun Val de Seine Aménagement en vue de la remise des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS exerce de plein droit la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération du Marché des Grais, d'une emprise d'environ 7,8 hectares, a été engagée afin de viabiliser et de commercialiser des terrains destinés à l'accueil d'activités économiques, principalement des ateliers et des bureaux ;

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics comprend notamment des accès et aménagements de voirie, un cheminement piéton, des espaces paysagers, leurs dépendances ainsi que les réseaux nécessaires à la viabilisation des lots ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de l'opération a été achevée en 2016 et que la totalité des 74 675 m² de terrains cessibles a été commercialisée, les dernières cessions étant intervenues le 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et de viabilisation sont achevés et que les dernières interventions et vérifications préalables à la remise des ouvrages ont été conduites par la SPL avec les futurs gestionnaires ;

CONSIDÉRANT que les espaces publics à transférer sont implantés sur treize parcelles cadastrées section A du cadastre de la Commune de Montereau-sur-le-Jard, représentant une superficie totale de 3 913 m², ainsi référencées :

Section	Numéro	Surface (m²)
A	505	170
A	508	145
A	511	58
A	513	54
A	515	59
A	517	217
A	519	79
A	522	296
A	524	232
A	526	266
A	528	429
A	530	133
A	533	1 775

CONSIDÉRANT que ces parcelles et les ouvrages qu'elles comportent ont vocation à être affectées à l'usage direct du public ou au service public communautaire de gestion de la zone d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que leur transfert à la CAMVS constitue une étape préalable à la clôture de la concession d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la valeur vénale des parcelles rétrocédées, ci-dessus référencées, est arrêtée à la somme de 51 838,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que la valeur vénale des espaces publics aménagés et rétrocédés à la CAMVS est établie selon l'attestation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à 414 826,77 € HT (terrassements généraux, structures et revêtements de chaussées, liaisons douces - cheminements piétons/cycles - arrêt de bus, bordures et mobilier, génie civil et équipement d'éclairage public) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que cette rétrocession intervienne à titre gratuit et que les frais de géomètre, d'études, de formalités et d'acte soient supportés par le bilan de la concession d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver cette rétrocession et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés et tous documents nécessaires à sa réalisation ;

DÉCIDE

DE CONSTATER l'achèvement de l'opération d'aménagement du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard et la commercialisation de l'ensemble des lots cessibles ;

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit auprès de la SPL Melun Val de Seine Aménagement des treize parcelles cadastrées ci-dessous, représentant une superficie totale de 3 913 m², savoir :

Section	Numéro	Surface (m²)
A	505	170
A	508	145
A	511	58

A	513	54
A	515	59
A	517	217
A	519	79
A	522	296
A	524	232
A	526	266
A	528	429
A	530	133
A	533	1 775

DE PRENDRE ACTE de la valeur vénale des parcelles rétrocédées, ci-dessus référencées, arrêtée à la somme de 51 838,00 € HT et de la valeur vénale des espaces publics aménagés établie à 414 826,77 € HT (terrassements généraux, structures et revêtements de chaussées, liaisons douces - cheminements piétons/cycles - arrêt de bus, bordures et mobilier, génie civil et équipement d'éclairage public) ;

DE PRÉCISER que la rétrocession intervient à titre gratuit et que les frais de géomètre, d'études, de formalités, de publicité foncière et d'acte nécessaires à sa réalisation seront supportés par le bilan de la concession d'aménagement du Marché des Grais, sans charge pour la Communauté d'Agglomération ;

D'INDIQUER qu'à compter du transfert de propriété, la Communauté d'Agglomération en assurera la gestion au titre de sa compétence en matière de zones d'activité économique, les biens répondant aux conditions prévues aux articles L. 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques devant être incorporés au domaine public communautaire ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir, leurs annexes et, plus généralement, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

DE DÉSIGNER l'étude notariale Laroche & Associés, 3 boulevard Gambetta, pour dresser les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-65033-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.5.45

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

OBJET : ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SITE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES / CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015.2.7.20 du 2 mars 2015 décidant du lancement de la procédure de création de la ZAC du Tertre de Montereau et définissant les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 désignant la société Melun Val de Seine Aménagement en qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire ;

VU l'acte reçu par Maître BIGOT, notaire à Paris, le 30 septembre 2015, par lequel la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a notamment cédé à la société CMCIC LEASE, aujourd'hui dénommée CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, plusieurs parcelles situées à Montereau-sur-le-Jard et constitué une servitude temporaire de passage destinée à assurer leur desserte ;

CONSIDÉRANT que les divisions cadastrales intervenues depuis lors et la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau ont conduit à modifier le tracé de la voirie assurant la desserte des terrains appartenant à CRÉDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et occupés par SAFRAN AIRCRAFT ENGINES ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre en concordance l'assiette juridique de la servitude de passage avec le tracé de la voirie effectivement réalisée ;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte prévoit la renonciation partielle à la servitude constituée le 30 septembre 2015 en tant qu'elle porte sur les parcelles cadastrées section A n°584, 599, 600 et 601, ladite servitude demeurant maintenue sur la parcelle section A n°602 ;

CONSIDÉRANT qu'il prévoit parallèlement la constitution d'une nouvelle servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section A n°495, 497, 499, 501, 502 et section ZQ n°14, sur les parcelles constituant la nouvelle voirie aménagée dans le cadre de la ZAC ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°574, 576, 577, 581, 583, 584, 585, 588, 590, 595, 598, 599, 601, 604 et 606, comprises dans l'assiette de cette nouvelle servitude ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section ZQ n°23, également comprise dans l'assiette de la servitude, appartient à la société Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle servitude a pour objet d'assurer la continuité de la desserte du site dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et qu'elle est consentie sans indemnité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais, droits et émoluments afférents à l'acte sera supporté par la société publique locale Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT que les parcelles constituant l'assiette de la nouvelle servitude ont vocation à être incorporées dans le domaine public ultérieurement ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la renonciation partielle à la servitude de passage constituée par acte notarié du 30 septembre 2015 en tant qu'elle porte sur les parcelles cadastrées section A n°584, 599, 600 et 601, la servitude antérieure demeurant maintenue sur la parcelle cadastrée section A n°602 ;

D'APPROUVER la constitution, au profit des parcelles cadastrées section A n°495, 497, 499, 501, 502 et section ZQ n°14, d'une nouvelle servitude de passage sur les parcelles constituant la voirie aménagée de la ZAC du Tertre de Montereau, comprenant notamment les parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine cadastrées section A n°574, 576, 577, 581, 583, 584, 585, 588, 590, 595, 598, 599, 601, 604 et 606 ;

DE DÉSIGNER Maître Éric Truffet, notaire à Paris (75002) 1 Place Boieldieu pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

DE PRÉCISER que cette régularisation intervient sans indemnité et que les frais, droits et émoluments liés à l'établissement et à la publication de l'acte authentique seront supportés par la société Melun Val de Seine Aménagement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de renonciation partielle et de constitution de servitude correspondant, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-64992-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026
--

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.6.46

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

**OBJET : CONCLUSION D'UN ACTE DE PRÊT À USAGE PORTANT SUR DES PARCELLES
NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE À LA ROCHETTE AVEC LA
SOCIÉTÉ ARTHEO**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment en matière foncière ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce la compétence relative à la création et à l'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur des Liaisons Douces et inscrites dans celui-ci ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la CAMVS réalise une voie verte sur la commune de La Rochette constituant un tronçon de la Scandibérique ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des parcelles cadastrées section AD n° 124, d'une superficie de 379 m², et AD n° 125, d'une superficie de 74 m², appartenant à la société ARTHEO, permettra de finaliser cette continuité cyclable et de favoriser les mobilités actives et la sécurité des déplacements ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la signature de l'acte, puis renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de l'acte de prêt à usage à conclure avec la société ARTHEO portant sur les parcelles cadastrées section AD n° 124 et AD n° 125, situées à La Rochette, représentant une superficie totale de 453 m², en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'acte de prêt à usage correspondant, pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 3 : DE DÉSIGNER l'étude Laroche & Associés, Notaires, 3 boulevard Gambetta à Melun, pour établir et régulariser les actes correspondants ;

Article 4 : DE DIRE que les frais, honoraires et émoluments liés à l'établissement et à la publication de l'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-65006-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.7.47

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

**OBJET : CONCLUSION D'UN ACTE DE PRÊT À USAGE PORTANT SUR DES PARCELLES
NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE À LA ROCHETTE AVEC LA
SOCIÉTÉ FIMAT TP**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment en matière foncière ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce la compétence relative à la création et à l'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur des Liaisons Douces et inscrites dans celui-ci ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la CAMVS réalise une voie verte sur la commune de La Rochette constituant un tronçon de la Scandibérique ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD n° 45, d'une superficie de 408 m², appartenant à la société FIMAT TP, permettra de finaliser cette continuité cyclable et de favoriser les mobilités actives et la sécurité des déplacements ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la signature de l'acte, puis renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER les termes de l'acte de prêt à usage à conclure avec la société FIMAT TP portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 45, située à La Rochette, représentant une superficie totale de 408 m², en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'acte de prêt à usage correspondant, pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 3 : DE DÉSIGNER l'étude Laroche & Associés, Notaires, 3 boulevard Gambetta à Melun, pour établir et régulariser les actes correspondants ;

Article 4 : DE DIRE que les frais, honoraires et émoluments liés à l'établissement et à la publication de l'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-65008-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.8.48

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

**OBJET : CONCLUSION D'UN ACTE DE PRÊT À USAGE PORTANT SUR DES PARCELLES
NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE À LA ROCHETTE AVEC LA SCI
LES PEUPLIERS**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment en matière foncière ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce la compétence relative à la création et à l'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur des Liaisons Douces et inscrites dans celui-ci ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la CAMVS réalise une voie verte sur la commune de La Rochette constituant un tronçon de la Scandibérique ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD n° 44, d'une superficie de 559 m², appartenant à la SCI LES PEUPLIERS, permettra de finaliser cette continuité cyclable et de favoriser les mobilités actives et la sécurité des déplacements ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la signature de l'acte, puis renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties ;

DÉCIDE

Article 1er : D'APPROUVER les termes de l'acte de prêt à usage à conclure avec la SCI LES PEUPLIERS portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 44, située à La Rochette, représentant une superficie totale de 559 m², en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'une voie verte ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'acte de prêt à usage correspondant, pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 3 : DE DÉSIGNER l'étude Laroche & Associés, Notaires, 3 boulevard Gambetta à Melun, pour établir et régulariser les actes correspondants ;

Article 4 : DE DIRE que les frais, honoraires et émoluments liés à l'établissement et à la publication de l'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-65010-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.9.49

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRES SECTION A317p ET A333 AUPRES DE LA SOCIETE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES SUR LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant notamment à 180 000 euros le seuil de consultation préalable du service du Domaine pour les acquisitions immobilières ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et notamment sa compétence en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma directeur des liaisons douces et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à la modification simplifiée du Schéma directeur des liaisons douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU le projet de division établi par le cabinet de géomètres-experts Sogefra en date du 3 août 2026 ;

VU l'accord de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, en date du 31 août 2026, portant sur la cession d'une emprise de 662 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 317 et de la totalité de la parcelle cadastrée section A n° 333, d'une superficie de 34 m² ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma directeur des liaisons douces visant à favoriser l'usage du vélo pour les déplacements utilitaires et de loisirs ;

CONSIDÉRANT que ce document d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007 puis actualisé à plusieurs reprises, en dernier lieu en 2021, prévoit la constitution, à l'échelle du territoire communautaire, d'un réseau cyclable composé d'itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDÉRANT que les connexions intercommunales et le traitement des discontinuités cyclables constituent des enjeux majeurs du Schéma directeur des liaisons douces et que plusieurs itinéraires prioritaires ont, à ce titre, été identifiés ;

CONSIDÉRANT que la liaison douce n° 14 reliant Melun à Montereau-sur-le-Jard contribue notamment à la desserte du pôle d'activités de Paris\Villaroche, de la ZAC du Tertre de Montereau et du site industriel de SAFRAN AIRCRAFT ENGINES ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette liaison sous la forme d'une voie verte nécessite de procéder à des acquisitions foncières sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDÉRANT que sont nécessaires à la réalisation d'une partie du tronçon n° 7 de la liaison douce n° 14 :

- une emprise de 662 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 317, qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale conformément au projet de division établi par le cabinet de géomètres-experts Sogefra ;

- la totalité de la parcelle cadastrée section A n° 333, d'une superficie de 34 m² ;

CONSIDÉRANT que ces emprises, d'une superficie totale de 696 m², appartiennent à la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES ;

CONSIDÉRANT que les emprises concernées sont situées dans le périmètre de l'aérodrome de Melun Villaroche et sont actuellement séparées des pistes par une clôture en interdisant l'accès ;

CONSIDÉRANT que cette clôture devra, dans le cadre de la réalisation du projet, être déposée et remplacée, aux frais de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, par une clôture neuve implantée sur la nouvelle limite séparative ;

CONSIDÉRANT que des conventions d'occupation précaire ont été conclues avec plusieurs exploitants agricoles afin d'assurer l'entretien des terrains qui ne sont pas directement affectés aux activités aéronautiques ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la réalisation des travaux, il pourra être proposé aux exploitants concernés de poursuivre temporairement l'entretien des terrains acquis par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le cadre d'une convention adaptée et sous réserve de sa compatibilité avec les besoins et le calendrier du projet ;

CONSIDÉRANT que les investigations pyrotechniques précédemment menées dans ce secteur, notamment par l'Établissement public d'aménagement de Sénart et la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ont révélé la présence potentielle de munitions enfouies et d'engins explosifs datant des bombardements de la Seconde Guerre mondiale ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine devra, préalablement à la réalisation des travaux, faire procéder aux diagnostics et expertises nécessaires et, le cas échéant, aux opérations de dépollution pyrotechnique requises, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT le classement des terrains concernés en zone 2AUz du plan local d'urbanisme de la commune de Montereau-sur-le-Jard, correspondant à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT l'usage actuel des terrains, leur vocation et les références de transactions récentes constatées dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ces éléments et des négociations menées avec la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, le prix d'acquisition a été fixé à 10 euros par mètre carré, soit un montant total de 6 960 euros pour une superficie de 696 m² ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette acquisition amiable, fixé à 6 960 euros, est inférieur au seuil de 180 000 euros prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, en deçà duquel la consultation préalable du service du Domaine n'est pas obligatoire ;

CONSIDÉRANT que les frais d'acte, de géomètre et, plus généralement, les frais nécessaires à la régularisation de cette acquisition seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES :

- d'une emprise de 662 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 317, située sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard ;
- de la totalité de la parcelle cadastrée section A n° 333, d'une superficie de 34 m², située sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard ;

- soit une superficie totale de 696 m², au prix de 10 euros par mètre carré, représentant un montant total de 6 960 euros, en vue de la réalisation du tronçon n° 7 de la liaison douce n° 14 ;

DE PRÉCISER que les frais d'acte, de géomètre et, plus généralement, les frais nécessaires à la régularisation de cette acquisition seront supportés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DE DÉSIGNER l'étude Laroche et Associés, sise 3 boulevard Gambetta à Melun (77000), en qualité de notaire chargé d'établir l'acte de vente ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente avec le représentant habilité de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaire à la réalisation de l'acquisition et à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-65052-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.10.50

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

OBJET : VALIDATION DES REGLEMENTS ENCADRANT LA PARTICIPATION A LA RANDO DU VAL DE SEINE 2026

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2026.2.33.55 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dénommé « Ambition 2030 » ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser une randonnée pédestre dans le territoire communautaire le 27 septembre 2026 contribuant à valoriser le cadre de vie, l'attractivité touristique et plus globalement le territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la réglementation en vigueur encadrant l'organisation de marches non chronométrées sur la voie publique et le règlement approuvé par le Comité directeur de la Fédération Française de Randonnée en février 2022 portant sur « les règles et les recommandations des activités de marche et de randonnée » ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux participants de la Rando du Val de Seine des jeux concours visant à renforcer la dimension ludique et conviviale de la manifestation ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER, pour la Rando du Val de Seine du 27 septembre 2026 :

- Le règlement de participation aux parcours ;
- Le règlement du concours photo ;
- Le règlement du jeu concours « Rando Quiz ».

Article 2 : DE PRECISER que les trois règlements susvisés sont joints en annexes de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-65032-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2026.4.11.51

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 08h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Madame Véronique VEAU, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Esther DECANTE, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Serge DURAND, Hervé GIGNOUX, Vincent PAUL-PETIT, Alain PLAISANCE, Aude ROUFFET, Thierry SEGURA, Véronique VEAU, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
04/09/2026

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Julien AGUIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Esther DECANTE.

Date de l'affichage :
11/09/2026

ABSENTS EXCUSES

Jean-Hugues BARBÉ, Noël BOURSIN, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Ségolène DURAND, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Franck VERNIN, Pierre YVROUD.

Nombre de conseillers:
en exercice : 31
présents ou représentés : 20

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE
L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (UIA)**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.33.55 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT le besoin d'actualiser le Règlement intérieur de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine afin d'être en conformité avec la réglementation sur la protection des données personnelles ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le Règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le règlement intérieur de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 17 septembre 2026 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20260917-64448-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :24/09/26

Publication ou notification : 24/09/2026

Signé par Madame Véronique VEAU